

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°CD2023-10/1/19 DOSSIER N°5996	CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE SDIS 23 RELATIVE A UNE AVANCE REMBOURSABLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES PACTES CAPACITAIRES DÉDIÉS AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES
---	--

Etaient présents :

Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Marinette JOUANNETAUD
Thierry BOURGUIGNON à Jean-Jacques LOZACH
Delphine CHARTRAIN à Jérémie SAUTY
Laurence CHEVREUX à Valéry MARTIN
Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Bertrand LABAR à Thierry GAILLARD
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT
Armelle MARTIN à Mary-Line GEOFFRE
Renée NICOUX à Eric BODEAU
Isabelle PENICAUD à Jean-Luc LEGER
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON
En l'absence de M. Bertrand LABAR

**OBJET : CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE SDIS 23
RELATIVE A UNE AVANCE REMBOURSABLE DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF DES PACTES CAPACITAIRES DÉDIÉS AU RENFORCEMENT
DES CAPACITÉS DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2023-10/1/19 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,

DÉCIDE,

D'autoriser à signer la convention d'avance remboursable avec le SDIS, jointe à la présente délibération, afin de permettre au SDIS de la Creuse de réaliser l'opération d'achat de 3 véhicules feu-forêt dans le cadre du dispositif national du pacte capacitaire dédié au renforcement des moyens de lutte contre les incendies.

Ne prend pas part au vote :

M. B. LABAR Elu Président du Conseil d'Administration du SDIS.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET